

Faire une demande de subvention

1 Informations de base :

1.1 Un nombre équilibré de participants et des partenariats très variés

Les « programmes pays tiers » soutenus par l'OFAJ sont toujours trilatéraux et comprennent un nombre équilibré de participants des trois nationalités (maximum 50, accompagnateurs compris). Ils s'adressent à tous les groupes cibles des échanges avec les PECO, les PESE, les pays du Partenariat oriental, les pays de l'Europe en crise et le pourtour méditerranéen. Ces rencontres trilatérales sont réalisées dans le cadre de partenariats entre les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les associations sportives, les organisations et institutions de formation et d'éducation des jeunes, les écoles, les universités, les établissements de formation professionnelle, les communes etc. Les programmes d'échanges trinationaux sont ouverts aux jeunes jusqu'à 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour les accompagnateurs.

1.2 Un cycle de rencontres et durée des programmes

Les échanges sont en règle générale organisés sous forme de cycle en trois phases se déroulant tour à tour dans chacun des trois pays. Il est bien sûr souhaitable que les mêmes jeunes participent aux trois phases. Les programmes durent entre 4 et 21 jours. Les jours d'arrivée et de départ comptent pour une journée de programme. La durée minimale du séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées.

1.3 Un effort sur le plurilinguisme

Le volet linguistique est particulièrement important dans les rencontres tri-nationales. Le français et l'allemand y ont leur place tout comme la langue du troisième pays partenaire. Tout au long du cycle de rencontres, l'utilisation des trois langues favorise la connaissance mutuelle et l'apprentissage interculturel. Des animateurs-interprètes des trois pays doivent permettre à chacun de s'exprimer dans sa propre langue et assurer les traductions nécessaires. De plus en plus de programmes proposent une animation linguistique.

1.4 Critères de sélection

Conformément aux Directives de l'OFAJ, les rencontres avec des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et des pays d'Europe du Sud-est (PESE) ainsi que du pourtour méditerranéen seront sélectionnées en priorité.

1.5 L'intervention de l'OFAJ

Pour les rencontres tri-nationales, l'OFAJ accorde des subventions au titre des frais de voyage, de séjour et de programme. Les Directives définissent les modalités d'intervention et la procédure à suivre qui sont différentes selon le lieu et le pays dans lequel se déroule l'échange.

L'intervention de l'OFAJ va par ailleurs largement au delà du soutien financier. Il joue un rôle de conseil, de forum à la disposition de toutes les initiatives. Il met en contact les partenaires, les réunit pour des préparations ou des évaluations spécifiques des échanges (PECO, PESE, pourtour méditerranéen). En coopération avec les partenaires, il définit les objectifs, initie ou soutient des stages de formation à la pédagogie des échanges, assure l'information des Ambassades et des institutions internationales dans les pays tiers. Il œuvre ainsi en faveur de la promotion et de l'amélioration de la qualité des programmes.

2 / 2

L'expérience de l'OFAJ est souvent sollicitée, son travail étant perçu comme l'expérience exemplaire d'une action franco-allemande commune de politique étrangère en faveur de la paix et de la stabilité en Europe et dans le monde.

Pour plus d'information : <mailto:gabbe@ofaj.org>

2 Soutien financier et demande de subvention :**2.1 Soutien financier :**

Forfait pour frais de voyage, forfait pour frais de séjour jusqu'à 15€, ou 25€ quand des JAMO participent, par jour et par participant. Forfait pour frais de programme jusqu'à 375€ par jour (10 jours maximum). Forfait pour animation linguistique jusqu'à 150€ par jour (10 jours maximum). Il existe aussi un soutien financier pour les rencontres de préparation ou d'évaluation. Pour les projets avec les PECO / PESE, il existe des fonds spéciaux issus des ministères des Affaires étrangères prévoyant des taux de subventionnement différents.

2.2 Demande de subvention :

A déposer par l'organisation auprès de l'OFAJ via une fédération nationale des associations (ex. CNOSF, UFOLEP, CMF, FFEM) dans la mesure où elle fait partie d'une telle fédération. Si ce n'est pas le cas, le porteur de projet ou l'organisateur envoie sa demande directement à l'OFAJ. Il est également demandé de faire parvenir une copie de la demande au correspondant régional compétent (liste des correspondants régionaux sur le site Internet de l'OFAJ). La demande doit être rédigée par le porteur de projet du pays dans lequel se déroule la rencontre. Pour les rencontres en pays tiers, c'est le porteur de projet français ou allemand qui se charge de déposer la demande.

2.3 Date limite de dépôt de dossier :

Au plus tard 3 mois avant le début du projet. Les dossiers PECO/PESE qui sont subventionnés par des fonds spéciaux issus des ministères des Affaires étrangères de France et d'Allemagne doivent être déposés au plus tard début novembre pour l'année suivante.